

# COMMUNE DE SAUVETERRE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS H., Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints  
Mesdames CHATENOUD C, NIBOUCHE B, Messieurs, CHERUEL, DARLIX L.P, RICARD G,  
RICHARD B, Conseillers Municipaux.

Procuration de :

AGRET R. à GAUTHIER D.  
BENOIT M. à CHERUEL P.  
DELAFONTAINE à RICARD G.  
RIEU P. à DEMANSE J.

Absents : M. REBIERE P., Mmes COUDERC V., MALINAS C

Secrétaire de Séance : M. GAUTHIER Denis

**Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai dernier, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.**

### **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

En raison des négociations engagées pour la recherche de financement nécessaire à la réalisation du pôle socio culturel, nous sommes amenés à procéder à modifier notre budget.

En effet, les organismes sollicités considèrent insuffisantes les pièces justificatives produites et plus particulièrement l'extrait de notre document budgétaire puisque l'opération « Jean Ferrat » déjà inscrite n'est pas reprise dans sa globalité.

Pour pouvoir prétendre à l'instruction de notre dossier, il est impératif que cette opération soit inscrite au budget en tenant compte : de l'ensemble des recettes prévisionnelles, à savoir :

- Les emprunts 1 373 868
- Les subventions 330 000

Des dépenses prévisionnelles, à savoir : le coût d'objectif des travaux et des études s'y rapportant ce qui représente un global de 2 400 000 € TTC.

Sachant qu'en 2011, 28 800 € ont été dépensés, les crédits 2012 sont désormais de 2 371 200 € pour atteindre un coût d'objectif final de 2 400 000 € TTC.

Ces inscriptions font donc l'objet d'une décision modificative d'ouverture de crédits.

L'élément financier est nécessaire au dossier Jean Ferrat. Il est précisé que le dossier du Pôle socio culturel Jean Ferrat une fois complet sera présenté au conseil Municipal.

A ce moment-là seulement, le conseil municipal se prononcera définitivement pour ou contre la réalisation du pôle socio culturel Jean Ferrat. La proposition de décision modificative N°2 permet seulement d'apporter une pièce au dossier et n'est en aucun cas une décision de réalisation du pôle culturel.

**Approuvé à l'unanimité**

## **BARRAGE DE SAUVETERRE – DEMANDE D’AVIS POUR LE PROJET DE CREATION D’UNE PASSE A POISSONS**

La Compagnie Nationale du Rhône en sa qualité de maître d’ouvrage a déposé un projet de passe à poissons réalisé dans le cadre de son plan de missions d’intérêt général. Ce projet consiste à réaliser un ouvrage de franchissement piscicole en rive droite du barrage de Sauveterre, susceptible de fonctionner toute l’année à l’exception des périodes de crues permettant la montaison et la dévalaison de nombreuses espèces.

Cet aménagement apparaît comme la principale priorité sur le Rhône par rapport au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée. L’ouvrage complet se compose de plusieurs éléments :

- Une passe à bassins successifs en béton,
- Une galerie collectrice,
- Une mini-centrale hydraulique,
- Un local pour le comptage.

Il s’agit donc essentiellement de travaux de terrassement, de génie civil et d’électromécanique. Ces travaux se dérouleront hors d’eau sur une zone insubmersible. Les travaux de terrassement concerne un volume de 40 000 m<sup>3</sup> de déblais dont 10 000 seront directement utilisés en remblais. 30 000 m<sup>3</sup> seront donc exportés avant d’être valorisés en tant que matériaux de carrière et à cet effet, les axes de circulation sont définis dans ce projet. La durée des travaux est estimée à 21 mois dont 3 mois pour la phase de préparation ; le début des travaux étant envisagé pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013.

Le coût de réalisation, hors études préliminaires, est estimé 10,6 millions d’Euros H.T. Le coût est établi sur la base d’un avant-projet en valeur mai 2012 et ne prend pas en compte le coût de maîtrise d’ouvrage, les pertes énergétiques liées à l’arrêt des groupes de l’usine de

Sauveterre pendant les travaux, les pertes énergétiques liées au fonctionnement de la passe à poissons, les actualisations et révisions des contrats signés avec les entreprises.

Ce projet de passe à poissons est soumis à différentes procédures, au titre :

- Du droit hydroélectrique
- Du droit de l’environnement (loi sur l’eau – incidences Natura 2000)
- Du droit de l’urbanisme (demande de permis de construire)

Avant le 29 juillet prochain, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier constitué d’une notice technique et d’une étude d’impact.

Monsieur le Maire estime que la priorité est de réaliser des travaux permettant de protéger les personnes et les biens. Rien n’a été réalisé sur le fleuve Rhône sur le secteur nous concernant (Viviers-Beaucaire).

Il est prévu et impératif de réaliser les travaux du lieu-dit Caramude pour permettre la suppression des remontées d’eau pour les crues intermédiaires. Cela permettrait de préserver les ZEC (Zone d’Expansion des Crues). Le coût de réalisation hors études préliminaires de la passe à poissons est estimé à 10.6 millions d’euros H.T. J’estime que ce projet n’est pas prioritaire, la sécurité et la protection des biens et des personnes passe avant.

## **Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et du Maire et après avoir délibéré,**

- EMET un avis favorable à la majorité sur le projet de création d'une passe à poissons sur la commune de Sauveterre dont le maître d'ouvrage est la C.N.R : Mme DENIS H., M. VERGES J.C, Mme CHATENOUD C., Mme NIBOUCHE B., M. CHERUEL P., M. DARLIX L.P, M. RICARD G., M. BENOIT M., Mme DELAFONTAINE, M. RIEU P.
- SE PRONONCENT en priorité pour la sécurité et la protection des biens et des personnes et estiment que ce projet n'est pas prioritaire en votant contre : M. le Maire, M. AGRET R., M. GAUTHIER D., M. RICHARD B.

### **PROJET DE LIMITATION DE VITESSE PERMANENTE**

Pour des raisons de sécurité des usagers suite à la construction des lotissements le clos des cyprès et les jardins de Sauveterre, nous envisageons de réglementer la vitesse sur le chemin des grillons et de la fixer à 30 km/h.

S'agissant d'un arrêté permanent, il convient au préalable de prendre une délibération en ce sens.

**Approuvé à l'unanimité**

**Moins une voix contre : M. CHERUEL**

**M. DARLIX souhaiterait une surveillance accrue car les limitations ne sont pas respectées**

### **NOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LES TOURNESOLS ET DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE MONSTAUE**

La société G3S aménagement s'est manifestée auprès de Monsieur le Maire afin que la voie du lotissement les Tournesols soit dénommée au plus tôt car les services de la Poste refusent toute distribution à l'intérieur de ce lotissement.

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir dénommer cette voie comme proposé par le lotisseur : rue « les Tournesols ».

Il en est de même pour le lotissement les jardins de Montsauve dont les constructions se terminent. Monsieur le Maire propose Rue « Les jardins de Monstauve ».

**Approuvé à l'unanimité**

### **PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIF CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION ARTIFEX**

Lors du précédent conseil, les élus s'étaient opposés au versement d'une subvention municipale de fonctionnement à l'association ARTIFEX pour le projet Cap Opéra considérant qu'il s'agissait plutôt d'une prestation de services.

Monsieur DARLIX nous a alors précisé, qu'une association régie par la loi 1901 pouvait passer une convention avec la collectivité, dans le cadre d'un programme culturel où il existe un intérêt public local, ce qui est le cas avec l'association ARTIFEX.

Une réunion de travail s'est alors tenue en Mairie entre les différents partenaires concernés afin d'établir une convention dite d'objectif culturel qui nous autorisera à verser la contribution financière correspondante à cette association.  
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Approuvé à l'unanimité**

## **JURY D'ASSISES**

Comme chaque année, nous devons procéder à la désignation de 3 jurés pour l'établissement de liste annuelle du jury d'assises.

Il convient d'effectuer un tirage au sort sur la liste électorale afin de retenir 3 noms.

**Désignation de 3 jurés d'assises**

## **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE – PROJET DE REFORME SUR LA TAXE D'ELECTRICITE**

**Dossier reporté  
Informations insuffisantes**

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE LA COMMUNE**

Un crédit de 5000 € pour la plantation d'arbres et d'arbustes a été prévu par erreur à l'opération 1026 Aménagement Avenue du Languedoc alors qu'il faut l'affecter à l'opération 1029 Arrosage zone sportive et scolaire sur le compte 2121.

**Approuvé à l'unanimité**

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE DU LANGUEDOC – AVENANT N°3**

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de l'avenue du Languedoc, et en accord avec la commune, il a été décidé de procéder :

- A la démolition de l'abri bus existant situé à l'intersection du chemin de la Valergue.
- A la mise en place d'un nouvel abri laqué y compris banquette.

Ces travaux sont estimés à 6 895.78 € TTC, ce qui entraîne une plus value au marché global. Or, cette augmentation est rendue nulle par les plus et moins values constatées sur les tranches 1 et 2 qui représentent une incidence financière négative de 6 003.75 €.

Afin de régulariser ces modifications, il convient d'établir un avenant qui portera sur des prestations supplémentaires, sur des plus ou moins values espaces verts tranches 1 et 2. Au total le montant de l'avenant sera de -238.05 € HT soit -284.70 € TTC, représentant 0.03 % d'écart introduit par l'avenant.

**Approuvé à l'unanimité**

## **PROPOSITION CONVENTION SMBVGR**

Le syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien nous propose une convention pour la mise en place de nouveaux repères de crue ayant pour objectif d'améliorer la connaissance de risque. Cette convention proposée pour 30 ans prévoit la pose de totems en septembre prochain ; le syndicat en assurera la fourniture, la pose et l'entretien.

**Approuvé à l'unanimité**

## **INTERCOMMUNALITE GRAND AVIGNON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la situation concernant l'intercommunalité et l'obligation faite par la loi de décembre 2010.

En effet, les communes isolées (n'appartenant à aucune intercommunalité) devront rejoindre une intercommunalité.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lui donner mandat afin de rencontrer Mme ROIG, Président du Grand Avignon, afin de négocier\* et discuter notre adhésion obligatoire.

\*Date de l'entrée de Sauveterre au Grand Avignon, conditions financières, compétences déléguées etc....

**Accord est donné à la majorité donnant à M. le Maire mandat à cet effet.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE MET FIN A CETTE SEANCE**

**Le Maire,  
JACQUES DEMANSE**

